



HAL
open science

Pourquoi braconner ? Jeux interdits en Basse-Provence

Christian Bromberger, Annie-Hélène Dufour

► **To cite this version:**

Christian Bromberger, Annie-Hélène Dufour. Pourquoi braconner ? Jeux interdits en Basse-Provence. Études rurales, 1982, 87 (1), pp.357 - 375. 10.3406/rural.1982.2898 . hal-01815981

HAL Id: hal-01815981

<https://hal.science/hal-01815981>

Submitted on 14 Jun 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial 4.0 International License

Pourquoi braconner ? Jeux interdits en Basse-Provence

Christian Bromberger, Annie-Hélène Dufour

Résumé

Dans leur contribution, les auteurs s'efforcent de montrer que le braconnage constitue une réalité complexe et stratifiée, participant dans tous les cas du monde de l'interdit mais sur des modes différents. Ils opposent un braconnage professionnel qualifié d'« illégal » dans les populations locales à un braconnage coutumier largement toléré. Constatant une forte diffusion du phénomène dans les sociétés provençales, ils essaient de dégager les raisons de l'extension de cette pratique et de recomposer les éléments d'un jeu où les différents acteurs, gibiers, braconniers et gardes, peuvent figurer les proies successives.

Abstract

The Reasons for Poaching : Forbidden Games in Lower Provence.

The authors try to show that poaching constitutes a complex stratified reality belonging, in every case, to the realm of the forbidden but in a variety of different modes. They contrast customary poaching, which is widely tolerated, to professional poaching, which is viewed as « illegal » by local inhabitants. Observing a marked increase of the poaching phenomenon in provençal societies, they try to pinpoint the reasons for its extension and to recompose the elements of a game where the different actors - wildlife, poachers and game-keepers — successively assume the role of the prey.

Citer ce document / Cite this document :

Bromberger Christian, Dufour Annie-Hélène. Pourquoi braconner ? Jeux interdits en Basse-Provence. In: Études rurales, n°87-88, 1982. La chasse et la cueillette aujourd'hui. pp. 357-375;

doi : 10.3406/rural.1982.2898

http://www.persee.fr/doc/rural_0014-2182_1982_num_87_1_2898

Document généré le 31/05/2016

CHRISTIAN BROMBERGER
et
ANNIE-HÉLÈNE DUFOUR

Pourquoi braconner ?

Jeux interdits en Basse-Provence

«Eh ! Oh ! Dis ! Le garde, je l'ai eu !»

S'il fallait juger de l'importance symbolique d'un phénomène à la richesse des paroles qui l'entourent, l'évoquent ou l'embellissent, nul doute que le braconnage figurerait en bon rang au tableau d'honneur des emblèmes méridionaux. Il occupe une place de choix dans la littérature régionale — celle de Jean Aicard ou de Marcel Scipion par exemple —, pimente les conversations quotidiennes, nourrit les récits facétieux exhibant «cette joie obscure qui [...] monte des tripes et qui est sublime : celle de tromper les gendarmes, 'bien les couillonner', comme disait mon grand-père»¹. Faut-il toutefois s'arrêter aux discours croustillants des grands-pères — ou de leurs petits-enfants — pour prendre la mesure de cette pratique qui, notons-le en passant, suscite autant de passion et de fascination dans le monde villageois que d'indifférence distante dans le monde scientifique² ? On voit sans peine les pièges qui jalonnaient une ethnographie du braconnage fondée sur l'unique collecte de pages romanesques, de récits facétieux ou de légendes dorées : il s'en dégagerait l'image stéréotypée d'un braconnier au grand cœur, défiant les lois, volontiers redresseur de torts, réunissant la ruse et l'honneur, un parangon d'opérette de l'homme méditerranéen.

La réalité du braconnage est plus complexe et feuilletée. Si elle participe, par définition, du monde de l'interdit, elle se fragmente en une multitude de tableaux, campant chacun une scène, des personnages, des attitudes, des infractions nettement contrastés. Des extraits de procès-verbaux, de notes d'instruction judiciaire, des fragments de biographie donneront une première idée de la variété de ces tableaux où le chasseur chasse tout en étant chassé.

Scènes et personnages de la vie braconnière

Hors-la-loi

Le 8 septembre 1933, à 10h50, des gendarmes «en tournée au quartier de Fiélouse, commune d'Arles 'surprennent' trois individus en action de chasse avec

* Que l'on nous permette de taire, par complicité braconnière, les noms des villages, des collines des Bouches-du-Rhône, du Var intérieur et maritime où l'on a collecté certaines des informations présentées dans ce texte.

fusils et trois chiens dont deux de race griffon courant et le troisième de race lévrier croisé dit 'charnègue'³. Un des trois comparses de surcroît ne peut présenter son permis de chasse. L'intérêt de ce fait divers ne réside pas tant dans la nature — bien banale — des délits (emploi d'un chien prohibé⁴, chasse sans permis) que dans la série d'événements qui répondent à ce prologue. Les «contrevenants» sont de nouveau interpellés, pour les mêmes raisons et par les mêmes gendarmes, à 12h45, «sur un autre point du territoire» ; aux représentants de l'ordre qui dressent procès-verbal, le premier déclare : «Je reconnais chasser à nouveau avec un mode de chasse défendu, je m'en vais mais je reviendrai demain.» Le deuxième pondère un peu la provocation : «Je m'en vais, déclare-t-il, mais je reviendrai dans quelques jours.» Quant au troisième, il est plus allusif : «Je m'en vais, dit-il, mais je reviendrai.» Qui sont donc ces personnages qui poussent si loin le sens du défi et font de la récidive une religion ? Non pas de simples amateurs qui feraient de la gratuité d'un jeu un simple objet de jouissance mais, nous disent les pièces versées au dossier d'instruction, des braconniers notoires, condamnés déjà à plusieurs reprises pour délits de chasse, illettrés, célibataires, vivant pour deux d'entre eux en concubinage, l'un, précise-t-on, avec «une femme de mœurs légères dite Lili». Ils n'exercent leur métier que «par intermittence» (l'un est chauffeur, le deuxième ouvrier agricole, le dernier journalier) et vivent presque exclusivement des produits de leurs délits. Des individus marginaux, en somme, braconniers dans toutes les instances de la vie, transgressant les lois villageoises (ils sont «mal notés dans le pays», rapporte-t-on) et défiant à plaisir les représentants de l'autorité.

Vis-à-vis de ces «bracos», peu de complaisance, sinon parfois un frisson de désir à évoquer leur liberté. On les dénonce d'autant plus volontiers qu'ils prélèvent un abondant gibier dans des communes souvent éloignées de leur domicile, en monde étranger, et font peser, par leurs conduites, une menace obscure sur l'ordre villageois. De leurs proies, du gibier toujours, de leur femme parfois, ils font un commerce clandestin. Tel cet individu «vivant du braconnage et du produit de la prostitution clandestine de sa concubine», surpris le 12 septembre 1928 à la suite d'une dénonciation, sur le domaine de Peaudure (commune d'Arles), «porteur d'un sac volumineux» enfermant «vingt lapins sauvages encore chauds» et muni de «quarante collets en fil de laiton»⁵. «Braconnage illégal», disent les villageois pour qualifier ce type de pratique. Mais alors quelle est la loi ?

Pas l'ombre d'un blâme, en revanche, à l'égard de cet autre braconnier tenant maison close et «cabaret» aux confins d'une commune du littoral varois. «Il y avait une maison close [...] c'est Romain qui l'avait installée en 1934-35 [...]. Ah ! Ben, Romain ç'a été le roi des braconniers ! C'était un braconnier et puis un bon chasseur en plus de ça ! Il avait un coup de fusil [...] c'était un chasseur, c'était un braconnier. Et un barbeau. Il a fait ça un peu toute sa vie.» Fils du «pays», talentueux chasseur, souvent ami de ses clients, ce «braco»-là a réussi à laisser de lui une image positive et à exercer ses métiers clandestins en toute impunité. Décidément quelle est la loi ?

Un homme d'honneur

Changeons de siècle et de décor. En novembre 1813, un cultivateur de Beaurecueil (Bouches-du-Rhône), nommé l'«Abeillon» (sans doute parce qu'il se plaît à butiner) est dénoncé par plusieurs habitants du Tholonet et de Meyreuil – communes limitrophes – pour avoir chassé au fusil sur leurs terres, sans autorisation de port d'arme. A le voir charger son fusil dans un fossé «la nommée tante Victoire» a, rapportent les notes d'audience⁶, éprouvé «un grand effroi». Tandis que les témoins à charge – dont plusieurs sont des citoyens qui ont une bastide dans ces environs d'Aix – accablent l'«Abeillon» qui, disent-ils, chasse ainsi tous les dimanches, les natifs de Beaurecueil interrogés, eux, ne savent rien et n'ont rien vu. Mieux, quatre propriétaires de cette commune ont fait parvenir au tribunal une lettre où ils affirment que «le dit J. B. a toujours eu la réputation d'un homme d'honneur et de probité». Il y a donc des braconniers probes que couvrent par la complicité de leur silence ou par leurs recommandations les gens et les notables du lieu. Qu'est-ce donc qu'un braconnier homme d'honneur ?

Le garde braconnier

Une affaire plus pimentée, campant d'autres enjeux, nous transporte dans un coin reculé de la commune de Grimaud (Var). «Le 2 mars 1845⁷ (en période de chasse prohibée), à deux heures de l'après-midi, arrivés au quartier de Goual [...] ayant entendu des coups de fusil nous nous dirigeâmes à l'endroit d'où provenaient les coups, nous trouvâmes le garde-champêtre qui faisait tourner quatre brochettes d'oiseaux pour les faire rôtir.» Les dépositions auprès du juge de paix apportent des précisions au tableau esquissé par les gendarmes. Le garde-champêtre, après avoir dérobé un sac de plomb tombé [?] d'une charrette, a convié sept «collègues» (quatre bouchonniers, un cultivateur, un cafetier et un tisserand sculpteur) à une partie de chasse suivie d'une «ribote» ou d'un «gala»⁸, selon les différentes versions des témoins. Scène collective, bruyante et festive, animée par un garde braconnier, proie pour les gendarmes, chasseur de gibier, mais aussi représentant de la loi puisqu'il menacera bientôt ceux qui ont déposé contre lui – non sans un obscur plaisir, on s'en doute – «de les faire mettre en prison» s'il les «trouve en faute». Étrange mise en scène poussant jusqu'à sa forme la plus achevée le paradoxe du braconnage où l'acteur principal peut tenir successivement les différents rôles : traqueur de gibier, traqué par les gendarmes, traquant les hors-la-loi, ces autres lui-même. Qui donc est la proie ?

Comment on devient garde

Garde-braconnier, pompier-incendiaire, images d'un Épinal situé quelque part dans le Sud. Pas si sûr. De rencontre en rencontre – trop peu nombreuses en vérité pour imposer quelque certitude – se profile l'image moyenne d'un garde qui est un ancien braconnier : «J'adorais la colline, j'adorais la chasse et le

braconnage et lorsque j'ai eu vingt ans, j'ai passé un examen pour être garde fédéral, mais j'étais trop jeune, il fallait avoir vingt et un ans à l'époque [...]. Après je suis parti à l'armée puis je me suis marié [...]. J'avais un bar et j'en avais marre. Et puis passent les gardes-chasse qui faisaient une tournée. Ils boivent un coup chez moi et, tout en discutant, je leur dis : Vous avez de la chance de faire ce métier, ça m'a toujours plu, mais j'ai pas pu le faire [...]. Oh ! putain, ils me disent, si ça t'intéresse vraiment, il va y avoir un examen bientôt et justement ils cherchent deux ou trois gars valables, des jeunes mais qui *ont un peu connu... euh !...* Alors, j'ai arrêté quoi ! je suis allé repasser un examen et c'est là qu'on m'a pris.» Les «métiers» de garde et de braconnier apparaissent, en effet, en parfaite continuité : l'un et l'autre sont familiers des mêmes espaces, guettent attentivement leur proie, en observent patiemment les habitudes, rivalisent de ruse pour la saisir. Le garde c'est en quelque sorte un braconnier qui s'est marié : il poursuit, sur un mode officiel, un képi sur la tête et une alliance au doigt, le vieux concubinage qui l'attache à la «colline». Cette complémentarité est soulignée par les gardes et les braconniers eux-mêmes. «Un bon garde doit être très bon braconnier» ou encore «Y a des bracos, ils ont une passion frénétique de chasser [...] ; quand ils arrêtent le meilleur moyen de ne pas lâcher ça, c'est d'être garde. Et, pour les autres, le meilleur moyen d'être bien gardés, c'est de prendre un braco parce que, lui, il connaît tous les coins, toutes les combines. Tout ça, c'est comme les gangsters et les flics.»

Quand le garde devient la proie

S'il apparaît clairement que le gibier est au braconnier ce que le braconnier est au garde, peut-on dire pour autant que le garde est le gibier du braconnier ? Deux histoires extraordinaires, la mention d'une attitude qui l'est moins, donneront une idée de la complexité du jeu, de la notion de proie. Sur le plan de Canjuers, un garde, ancien braconnier, se faisait lui-même gibier, pour mieux attirer sa proie ; embusqué derrière un taillis, il imitait le ramage des perdrix, «empèguant» les bergers qui accouraient à pas feutrés.

Si le garde se fait parfois (illusoirement) gibier, il n'est pas rare que les braconniers en fassent (idéalement ou imaginativement) leur proie. Une légende — dont on aurait grand mal à confirmer la véracité — fait *florès* chez les chasseurs et les braconniers des Bouches-du-Rhône. On aurait, à plusieurs reprises, capturé, dévêtu, ligoté à un arbre le garde, abandonné dans les bois pendant plusieurs jours. Piéger le garde, sur un mode métaphorique cette fois-ci, c'est bien là le piment de la pratique, quelle qu'en soit, par ailleurs, la finalité déclarée. «Je l'ai eu !» comme disent, en épilogue, les histoires de braconnage pour marquer la fin de la partie.

Le braconnier sur la place

Défi renouvelé mais silencieux, exploits reconnus par simple connivence, un art de la dissimulation qui exclut toute vantardise publique... Rien ne s'oppose plus aux rites de braconnage que les démonstrations ostentatoires et tapageuses

qui accompagnent certains hauts faits de la chasse, le retour d'une battue au sanglier par exemple⁹. Un sens du défi si ancré peut-il pour autant s'accomoder toujours de silence ? Quand il s'exprime, c'est avec fracas, dénonçant l'ordre qui habituellement le dénonce. 15 août 1854, jour de fête sur la place de Senez (Basses-Alpes, qu'on nous permette cette incursion dans le haut pays). Au milieu de la liesse, un scandale éclate¹⁰. «F. F., âgé de 25 ans environ, cultivateur, demeurant chez ses parents [condamné à plusieurs reprises pour braconnage] chante publiquement, de la fenêtre de l'auberge donnant sur la place où se trouve un grand nombre de personnes de tout âge, une chanson composée par lui, contraire à la morale publique, dans laquelle sont insérées plusieurs femmes ainsi que les sieurs H. B., propriétaires, le gendarme J. et le brigadier, laquelle chanson peut occasionner la division dans ces familles.» Cette chanson adressée *eis fremettes* (petites femmes) *des cornards*, dénonçant les adultères au sein de la bonne société senezoise, F. F. l'a entonnée «sous formes de bravade¹¹ [...] ; des femmes l'engageaient ouvertement à tout dire et à ne pas omettre un seul couplet». Au juge de paix qui lui demande les paroles de ce texte diffamatoire, F. F. oppose un refus catégorique mais déclare qu'il «récitera sa chanson devant le tribunal». Dénoncé dénonciateur, interpellé interpellant, braconnier stigmatisant le braconnage sentimental, hors-la-loi rétablissant la loi, et n'épargnant surtout pas le brigadier et le gendarme, détenteur de secrets étalant sur la place les secrets des autres, parole retenue qui soudain explose, refusant de s'épancher dans le cabinet du juge mais choisissant pour théâtre, après la place publique, l'enceinte du tribunal, défi porté au paroxysme. Que lire à travers ce fait divers ? Une fois de plus ce jeu complexe où, le temps d'une bravade, le gendarme devient la proie et la proie le gendarme, où s'inversent rôles et attitudes, mais surtout — et les femmes qui assistent à la scène nous le rappellent par leurs cris — un instant privilégié où le braconnier qui assume par délégation, dans le monde villageois, les désirs et les secrets tus, transgresse la loi du silence pour pourfendre publiquement le désordre établi. Homme d'ordre à sa façon donc. Mais garant de quel ordre ?

Les femmes, les enfants et les vieux aussi

«Soixante sept ans, elle avait quand je l'ai prise. Elle avait un panier de pièges, alors elle disait à son chien 'Mange-le ! mange-le !'. Un matin d'hiver, j'étais monté là-haut, je vois une femme en survêtement, avec un panier et un chien bâtard, elle s'en va dans la colline [...] et je commence à trouver des pièges, des pièges 'Ouh la la !' mais je me dis 'C'est elle ! c'est elle qui cale !'. Et vers deux heures et demie, elle vient relever ses pièges [...] . Et elle ramassait ses rouges-gorges. Je me souviens, elle avait mis cent quarante-huit pièges, elle avait dans les cent trente rouges-gorges, une belle brochette, hein !» Braconnage féminin, très minoritaire par rapport à celui des hommes, à l'aide de petits pièges pour un petit gibier, à l'exclusion de toute chasse au fusil — ce symbole réservé à la virilité adulte. Femmes (parfois), enfants et vieillards (souvent) pratiquent le piégeage comme une forme substitutive, annonciatrice ou nostalgique du grand jeu d'où

ils sont toujours, pour un temps encore ou désormais, exclus : la chasse à tir. Pour les enfants, la pose de petits pièges (lacets, gluaux — *vieu* —, dispositifs à assommoir — *leco* — est la première étape d'un long trajet cynégétique ; ce sont souvent leur grand-père qui les initie à « toutes les ficelles de cet art subtil »¹² qui les mènera, à la puberté, au premier fusil mais aussi aux formes de piégeage plus complexes et plus dangereuses (telles les *cabussello* : pièges à gros arceaux lisses ou dentés). Hiérarchie des formes de capture qui reflète donc la hiérarchie des statuts, confirmant la position marginale de ceux qui exercent leurs talents sur le mode de l'apprentissage, de la compensation ou de la nostalgie.

Ces quelques tableaux auront donné une idée du foisonnement des scènes, des personnages et des enjeux de la vie braconnière. Mode de vie et vision du monde ou piment sauvage rehaussant la fadeur quotidienne, pratique solitaire ou collective, empiétant sur le temps ou les moyens légaux, dominée par l'attrait du jeu ou par l'appât du gain, limitant son rayon d'action aux confins de la commune ou l'étendant vers les lointains, stigmatisée ou valorisée par les populations locales... Quels partis prendre pour ordonner ce monde en désordre ? Trois pistes peuvent nous mener à la rencontre des braconniers ; l'une part de la communauté qui les tolère, les reconnaît ou les exclut mais au nom de quelles normes ? La seconde nous projette dans l'univers du jeu mais quelles en sont les règles ? La troisième nous renvoie sur les sentiers de la chasse qui sont aussi — sur un autre mode — ceux du braconnage mais quels en sont les sens ?

Types de braconniers

La liste des délits de chasse — tels qu'ils sont définis par la loi — fournit une première typologie des formes de braconnage. « Sera puni » qui chasse sur un espace interdit (« chasse sur autrui ») des espèces protégées, en temps prohibé (la nuit, en dehors des périodes d'ouverture...), avec des moyens défendus (pièges, drogues, appâts...), sans permis, ou encore qui transporte ou vend illicitement du gibier... Une classification des braconniers selon la nature de leurs délits dessinerait une géographie suggestive de la pratique (cf. Fig. 3) : là où la grande propriété ou le faire-valoir indirect dominant, limitant socialement la diffusion de la chasse, l'infraction la plus représentée serait la chasse sur autrui ; ainsi dans l'Ouest armoricain, en Vendée, dans le Cher... A l'inverse, dans les zones de petites propriétés tenues en faire-valoir direct, le délit le plus fréquent est la chasse avec engins ou en temps prohibés ; ainsi dans le Midi aquitain, pyrénéen ou provençal. Chaque grand type de chasse — aristocratique ou populaire — engendrerait donc une forme de braconnage spécifique, l'une grignotant l'espace qui lui est refusé, la seconde le temps et les moyens légalement fixés. D'un côté un braconnage de nécessité — condition de l'exercice de la chasse —, de l'autre un braconnage de complément — une sorte de prolongement de l'activité cynégétique.

Utiles pour camper une géographie différentielle des délits, ces catégories juridiques sont en revanche inopérantes pour typer des profils de braconniers à l'échelle d'une communauté locale. « C'est, nous dit-on d'emblée, qu'il y a

braconnage et braconnage», l'un et l'autre ne s'opposant pas tant par la nature juridique des délits que par le but poursuivi (vente ou auto-consommation), la manière de faire, l'origine, la personnalité de ceux qui s'y adonnent.

Des gens très ordinaires

Dans les communautés rurales de Basse-Provence, on met d'abord à part — hors délit pour ainsi dire — les formes coutumières ou occasionnelles de piégeage et de prélèvement : «Je ne vous suis pas, vous appelez cela vraiment du braconnage ?» La pose d'un piège ou d'un collet en marge des activités quotidiennes, l'emploi du fusil en temps prohibé mais quand une occasion favorable se présente... sont perçus davantage comme des usages normaux — fournissant un appoint valorisé de nourriture — que comme des infractions. Le braconnage d'occasion, comme on l'appelle parfois, apparaît ainsi comme la forme résiduelle d'un braconnage «coutumier» qui était jadis très largement répandu. «Qu'est-ce qu'il y avait ? Peut-être vingt chasseurs dans un village comme ici et après alors tout le monde mettait quelques pièges pour manger quelque chose...». «Moi je me souviens il y a trente ans, ici, dans tous les cabanons les vieux avaient tous un fusils. Et la chasse était fermée ou elle était ouverte c'était pareil : 'Tiens, un lapin' Paf !» Phénomène ordinaire donc, témoignant d'une singulière résistance de la «coutume» contre les réglementations officielles, y compris, au moment de leur création, contre les sociétés locales de chasse qui apparaissaient à beaucoup comme des entraves à l'exercice de la pratique. La large diffusion jusqu'à un proche passé du piégeage tient encore à son maigre coût : l'achat d'un fusil, d'un permis était considéré comme un luxe, la chasse à tir souvent perçue comme une distraction¹⁴.

Qui sont ces «braconniers d'occasion» qui pratiquent la chasse interdite ou le piégeage en continuité de leurs activités quotidiennes ? Généralement des autochtones, des villageois dont le terrain de braconnage est aussi le terrain quotidien de travail : agriculteurs à la faveur des travaux des champs, hommes des bois (*bouscatié*) pendant les campagnes de bûcheronnage, bergers gardant leur troupeau... mais aussi des ouvriers, des artisans, des commerçants, des employés qui, en marge de leurs obligations professionnelles, vont «caler» quelques pièges dans l'espace complice d'une colline voisine. Tel ce fonctionnaire qui «tous les matins avant de partir au bureau [...] revêtait sur son costume un vieux pantalon, un vieux veston» pour aller parcourir bois et champs avant de se présenter, impeccable, sur son lieu de travail. Une activité, un espace vécus en somme comme une doublure de la vie quotidienne. L'image statistique de ce braconnier d'occasion n'offre guère de singularité : la plupart des condamnations pour délits de chasse visent des hommes très ordinaires, de tous âges, de condition plutôt modeste. A titre d'exemple¹⁵, sur les 46 condamnés en 1947 par les tribunaux correctionnels des Bouches-du-Rhône, on relève 8 cultivateurs, 6 journaliers et ouvriers agricoles, 14 ouvriers (dans le bâtiment, les mines, les transports), 7 artisans et commerçants, 2 employés, 1 contrôleur des douanes, 1 entrepreneur... La distribution par tranches d'âge présente une remarquable régularité : 11 condamnés ont

de 21 à 30 ans, 12 de 31 à 40, 9 de 41 à 50, 11 de 51 à 60, 2 de 61 à 70 et 1 de 71 à 80. Le taux de célibat chez ces braconniers accuse, en revanche, une sensible variation par rapport à la moyenne départementale : la moitié des condamnés sont célibataires, un tiers seulement dans l'ensemble de la population masculine âgée de plus de 20 ans.

Mais, au total, ce grappillage d'indices de marginalité n'offre qu'une moisson médiocre ; aux yeux d'une sociologie sommaire, comme à ceux des villageois, la majorité des braconniers sont des hommes moyens. Dans le quotidien, comme en cas d'ennui, ils peuvent compter sur la complicité ou la protection de la collectivité. «Autrefois entre... — j'allais dire entre braconniers mais non ! tout le monde braconnaît — entre nous dans les campagnes, on s'aidait. Alors si vous voyiez une personne étrangère ou les traces d'une moto (parce qu'avant ils circulaient beaucoup en moto les gardes-chasse), alors vous avertissiez le voisin : 'Si tu as posé des pièges, ne va pas les voir, ça peut être un garde'.» Surpris, poursuivi, ce braconnier de «coutume» ou d'«occasion» se verra décerner, au fil de la procédure, des certificats de moralité par ses proches, ses voisins ou les notables du lieu. Des gens normaux en somme.

Aux yeux des villageois, le seuil du braconnage est franchi quand la prédation sert de moyen d'existence et fait l'objet d'un véritable commerce, bref quand elle devient mode de vie. Ce sont là les vrais «bracos», connus le plus souvent par un simple surnom¹⁶, et qui, selon les cas, suscitent l'indulgence, jouissent d'un prestige considérable ou sont, au contraire, décriés. «Petits bracos», «grands bracos», «braconnards», essayons de voir clair dans cette trilogie.

Petits et grands bracos

Chaque village abrite au moins un «petit braco», travailleur sporadique, tirant l'essentiel de sa subsistance de son commerce avec l'espace sauvage ; la vente de ses collectes (gibier, champignons...) dépasse rarement les limites de la commune où il réside. A «petit braco», petit rayon d'action, petits profits, petit commerce, petit surnom : «Il y en avait un de braconnier ici, il était petit comme ça, il travaillait jamais celui-là, il faisait la salade... la salade sauvage qu'il revendait... Et puis il fauchait les poules dans les poulaillers... On l'appelait Mange-Poule.» Ce «Mange-Poule» appartient à la même famille que l'Abeillon que nous avons rencontré dans une autre commune et dans un autre siècle (cf. *supra*). Bien intégré dans sa communauté, il rend volontiers service, fait des courses pour les uns ou les autres et bénéficie, la plupart du temps, de l'indulgence publique, y compris de celle des représentants de l'ordre (qui le «tiennent à l'œil» tout «en fermant les yeux» ! paroles de garde, définissant une des variantes de ce jeu de cache-cache dont nous aurons plus loin à définir les règles).

Les «grands bracos» sont d'une espèce plus rare ; autochtones, comme les «petits», ils sont d'abord respectés pour leur connaissance de la flore et de la faune locales et surtout pour l'étendue de leurs savoirs techniques. Ce sont de grands chasseurs (en provençal *bracounié* signifie d'abord grand et bon chasseur), parfois chefs de battue ou exerçant quelque responsabilité dans la société de

chasse, mais ils maîtrisent, en outre, une vaste gamme de techniques de piégeage qui sont plus diversifiées, plus complexes, plus dangereuses que les différentes formes de chasses à tir. Il suffit pour s'en convaincre de consulter les pages 144 à 147 du catalogue de la Manufacture française des armes et cycles de 1931 (que l'on excuse cette transition rapide des collines provençales à Saint-Étienne) et d'y ajouter quelques techniques locales, plus rustiques, élaborées par les usagers eux-mêmes. Mais le prestige du « grand braco » repose surtout sur un double pouvoir : celui de réunir en un même personnage les qualités d'un « enfant du pays » et d'un marginal qui assume, par délégation, des désirs tus de ses pairs ; celui aussi de déjouer par son talent, sa ruse, la vigilance du garde. Sur le « petit braco » le garde ferme les yeux parce qu'il a tout vu, sur le « grand braco » il les ouvre mais ne voit jamais rien. « Le gars qui se fait attraper neuf fois sur dix c'est celui qui a envie de manger son lièvre et qui tout bêtement va poser son piège » tandis que « le vrai braconnier, attention hein ! pour l'attraper il faut être plus fort que lui ! » Proie « imprenable » qui ne rate pas les siennes · dont quelques femmes qu'il sait appâter — le « grand braco » est, en général, un « type très estimé ; il a une grosse cote auprès des gens ». Ainsi reculent les limites de la « légalité ».

Le bien et le mal

Dans ce jeu complexe où le chasseur devient parfois gibier, faut-il s'étonner que l'on traite certains braconniers à la façon des animaux ? Il y a des braconniers *nuisibles*, « mobiles, pas implantés, qui manient des masses de viande et de fric ». Sans ancrage territorial, ils chassent par tous les moyens, dans les communes les plus diverses et font un négoce de grande envergure. On les considère comme des voleurs, des déprédateurs et on n'hésite pas à les dénoncer : « Il fait du dégât, il fait du mal » quand on reconnaît — à tort ou à raison — aux braconniers locaux (coutumiers ou occasionnels, petits ou grands) le rôle « d'entretenir, de gérer le patrimoine de gibier » (parole légitime d'un ancien garde fédéral). « Les braconniers (entendons les braconniers locaux) n'ont jamais dépeuplé ! Pourquoi ? Parce que le braconnier quand c'est le moment des nids, c'est fini, il arrête. Il reprend son travail fin août. Donc il laisse se repeupler. » (commentaire d'un président de société de chasse) « Un braconnier, c'est quelque chose d'*utile* ; son intérêt c'est de ne pas détruire, de préserver la graine, comme on dit, de garder, qu'il y ait des mères perdrix, des mères lièvres, des mères sangliers. » (Propos d'un simple chasseur). Sous ces déclarations — qui s'habillent à la mode du temps (patrimoine, écologie) — se loge, au fond, une double protestation : l'une, faisant fond sur l'autochtonie, vise l'étranger qui mord sur un territoire qui n'est pas le sien, l'autre dénonce l'« illégalité », la transgression des règles d'un jeu toujours présent au cœur de la pratique, quelles qu'en soient par ailleurs les finalités dominantes.

Les règles du jeu

Comme tout jeu, le braconnage se construit autour d'un ensemble de règles qui, le temps de la partie, ont force de lois. Il suppose art, ingéniosité, ruse,

talent pour la capture de sa proie. «Illégaux», les «braconnards» le sont parce qu'ils refusent de «jouer le jeu», c'est-à-dire de respecter l'adversaire, de ne le vaincre qu'au terme d'une longue quête. Ils vont droit au but par tous les moyens. «Il y en a qui abattent le gibier avec leur voiture en l'éblouissant avec leurs phares ou qui l'équipent d'un fil de fer pour râtisser les lapins sur les chemins, d'autres qui répandent du blé alcoolisé autour des points d'eau pour endormir les perdreaux... ça devient du braconnage qui est à bannir, qui est à proscrire quoi ! J'irais même jusqu'à dire que c'est du braconnage illégal.» Car, pour capturer sa proie, selon la «loi», il faut y mettre le prix, la dominer par la ruse plutôt que par la force, la séduire au terme de longs travaux d'approche.

Savoir jouer, c'est d'abord savoir s'identifier à l'adversaire, imaginer son comportement, se faire soi-même gibier. «Il y a quelques jours j'ai vu qu'il y avait pas mal de crottes de fouines. Alors, je fais un agrainage¹⁷. Je viens là, je fais une place bien propre... et là, pendant plusieurs jours, je vais apporter des figes sèches, du miel... Pendant plusieurs jours, je mets des figes et du miel tout le long du sentier... pour les faire venir à l'agrainage. Une fois qu'elles l'auront trouvé c'est là que je les ferai manger... Puis je vais creuser et enterrer les figes et le miel de façon qu'aucune autre bête ne les voie... Mais la fouine elle sait maintenant que c'est dessous, elle va venir, elle va gratter et toutes les nuits elle viendra manger... Alors je vais mettre un œuf, plusieurs œufs, du moment que j'ai l'intention de mettre un piège à œuf... Il faut encore que je l'habitue à l'œuf avant de pouvoir la capturer.»

Du temps, de l'adresse, de la ruse, mais aussi un art de la dissimulation de soi pour déjouer l'œil et le flair du gibier, comme ceux du garde. «On ne doit rien voir, ne rien savoir... et tout bien cacher, surtout l'emplacement d'un piège qui peut donner l'éveil à un garde... Le vrai [braconnier], il doit passer inaperçu, laisser aucune trace, rien, même dans les chemins où il passe. Passer, marcher sur les pierres, mettre des souliers qui n'ont pas de dessin dessous. La feuille d'une ronce, qu'elle est blanche derrière et verte devant, il doit la remettre à sa place. La toile d'araignée qui est pendue dans un sentier, il doit s'arranger, s'il la voit au dernier moment, pour se reculer, passer là-bas plus loin pour pas la casser de façon que si quelqu'un passe derrière, il sache pas que quelqu'un est déjà passé avant lui.» S'il faut savoir déjouer l'œil, il faut aussi tromper l'odorat de sa proie, ne laisser aucune effluve de son passage, dissiper les senteurs de ferraille qui émanent du piège ; le vrai «braco» s'abstient de fumer quand il «cale», se frotte les mains de thym avant de poser son piège, le parsème parfois de résine fondue.

Du jeu, le braconnage tient encore par son caractère agonistique ; dans cette partie à trois, gagner c'est à la fois piéger le gibier et le garde ; et seul le braconnier peut vaincre simultanément ses deux partenaires. Mais le concours ne se limite pas aux trois adversaires d'un jour. Au fil des parties, une hiérarchie se dessine du côté des gardes comme des braconniers : le «braco» imprenable devient figure de légende, le garde piégé figure d'opérette (et vice versa). Le gibier n'échappe pas à ces appréciations : chaque «braco» évoque avec une pointe d'admiration tel gibier qu'il a traqué sans succès ou au terme d'une très longue attente, longtemps déjoué par la ruse de son adversaire.

Si le braconnage participe du jeu, c'est aussi par les émotions qu'il suscite, la « passion » dont il fait l'objet. Nul mode de prédation ne provoque une tension aussi intense, une exaltation et une jouissance aussi fortes.

Pour évoquer ce qui les pousse, pièges sous la veste, vers les « collines », les braconniers, les vrais, n'ont qu'un mot : la « passion ». « Le gars, le type qui a ça dans le sang, il l'a dans la peau, eh bien ! il recommencera. Il va se calmer un mois, deux ou trois mois ; il va s'arrêter peut-être un an... Mais après, il recommencera. C'est un vice, ça. » Cette passion — dont nous tenterons plus loin de voir ce qu'elle recouvre — attache le braconnier aux collines comme le joueur à sa partie de cartes ou à la table d'un casino. Il est vrai que ce jeu interdit se déroule dans une atmosphère continue de tension que la chasse autorisée ne suscite qu'avec parcimonie. Le risque, le danger, l'état d'alerte permanent, la peur — que recherchent parfois les plus audacieux — confère à la partie de braconnage une densité émotionnelle maximale qui se traduit, quand les jeux sont faits, par une explosion de dépit ou un profond sentiment de jouissance. Pris par le garde, ayant perdu la partie, le braconnier traduit, par la violence de ses réactions — défi, agression, désordres physiologiques, larmes... — l'état de tension qui a précédé ce moment exceptionnel, dans ce jeu où les partenaires se cachent, qu'est la confrontation. « Tu vois de tout, des braconniers... des vieux... ils pleurent comme des minots. » « Tu vois le gonze qui pleure, qui pisse ! c'est pas de blague. » « Il est tombé à la renverse et puis il bougeait plus ! » A l'inverse, la partie gagnée — surtout si l'on est à deux doigts de l'avoir perdue — suscite « cette joie obscure et qui est sublime », que nous rappelait en ouverture M. Scipion. C'est cette jouissance d'avoir piégé le garde qui émerge de la plupart des récits de braconnage. En voici un exemple parmi tant d'autres : « Les anciens [...], ils chassaient sans permis. Alors il y avait un vieux, il chassait à Saint-Joseph, près du Bessillon et sa femme cueillait des olives. Et il chassait, il chassait. Et 'Paf !', il tirait ici, 'Paf !', il tirait là-bas. Et puis... il a vu les gendarmes dans le chemin [...]. Et dans la lisière, ils ont vu le gars. Il est parti avec son fusil. Et 'cours et cours et cours !', il est arrivé jusqu'au champ où sa femme cueillait des olives. Et les femmes autrefois, elles avaient de grandes robes. Elle était sur l'olivier et elle cueillait des olives. Il lui dit comme ça à sa femme :

— Descends vite, descends vite ! [...]

— Mais qu'est-ce qu'il y a ?

— Descends, descends !

Elle descend. Il lui dit :

— Ramasse les olives par terre.

Alors, elle se met à genoux, accroupie, sa robe bien déployée par terre. Et il fait comme elle, il travaille et ramasse les olives.

Au bout d'un moment il est arrivé les gendarmes :

— Bonjour, M'sieur dame !

— Bonjour !

— Vous avez vu un chasseur qui courait ?

— Ah ! non. On n'a rien vu. On travaille.

Le fusil était sous la robe !...»

On laissera aux amateurs de symboles le soin de s'occuper de ce dernier détail.

Jeu donc, avec son gagnant et ses perdants, mais jeu aux règles particulières dans la proclamation des résultats, la mise en scène, la distribution des rôles.

Si la partie gagnée suscite, chez le braconnier, ravissement et enthousiasme, celui-ci doit taire ses sentiments et faire du silence de la victoire une loi. Un braconnier raconte rarement des histoires de braconnage et un braconnier vantard n'existe pas ou alors ce n'est qu'«un triste rigolo». Toute la subtilité de l'attitude sociale du vrai «braco» consiste à faire savoir sans dire, à jouer de connivence, à laisser entendre en se taisant. Non pas seulement dans le but d'éviter de se faire prendre, mais aussi aux termes du contrat de silence qui le lie à la communauté : celle-ci se tait et le protège contre l'autorité extérieure mais à la condition que lui aussi se taise et ne retourne jamais contre elle le défi qu'il lance à la loi. Un équilibre mesuré donc, tendu, tant on craint du «grand braco», admiré et redouté tout à la fois, qu'il ne projette le désordre parmi les siens, comme à Senez, sur la place, en ce jour de fête de 1854.

Jeu particulier — mais loin d'être unique en son genre — parce que les partenaires se suivent à la trace et ne se rencontrent que la partie achevée. Une sorte de jeu de piste, en somme, où tout l'art consiste à déceler la présence de sa proie à travers des signes (des crottes, des pas, des bruits, des odeurs) et à dissimuler la sienne, à voir sans être vu, à entendre sans être entendu. Une confrontation différée du traqueur et de sa proie («braco» et gibier, garde et «braco») dont l'image pourtant se dessine progressivement au fil d'une longue partie.

Faut-il revenir enfin sur la caractéristique majeure de ce jeu, qui est la réversibilité des rôles ? Seul le gibier demeure toujours la proie (sauf dans l'imaginaire du chasseur quand il lui échappe : «Il m'a eu !»). Quant au braconnier et au garde, ils sont alternativement chasseur et gibier, proie l'un pour l'autre selon des modalités que l'on a précédemment illustrées : le braconnier est chasseur de gibier, gibier pour le garde dont il fait aussi à sa façon son gibier... et gibier tout court quand il imagine, pour la traquer, la conduite de sa proie ; chassant le braconnier, le garde doit lui aussi s'identifier à sa proie, parfois au gibier de sa proie dont il est lui-même, sur un mode métaphorique, la proie. La morale de ce jeu à trois — où seuls deux peuvent vraiment gagner —, quelle qu'en soit l'issue (en faveur du garde ou du braconnier), se réduit à celle du proverbe : «Tel est pris qui croyait prendre», soit que le garde ait capturé le braconnier, soit que le braconnier ait déjoué la vigilance du garde en capturant le gibier. La profonde similarité des rôles du garde et du braconnier, qui se double, nous l'avons dit, d'une similitude de leurs conduites, explique, sans doute, les permutations qu'ils opèrent au fil de la vie ou au gré d'une occasion : le braconnier se fait souvent garde comme le garde se fait parfois braconnier.

Le sel en plus

«Le gibier c'est le même ici et à côté mais il semble que parce qu'on va là où c'est interdit c'est meilleur.» Ces propos d'un garde fédéral — ancien braconnier

d'occasion et peut-être encore braconnier à l'occasion — dévoilent un des enjeux manifestes du braconnage, ce frisson d'interdit qui n'existe pas dans la chasse et aiguise l'appétit du chasseur. Caler ses pièges, prendre son fusil en temps prohibé, faire une incursion dans la propriété d'autrui... il s'agit toujours d'un plaisir subrepticement dérobé, vécu comme une conquête personnelle sur celui du commun des chasseurs. La chair du gibier s'en parfume de toutes les saveurs symboliques des sanctions évitées, du défi à la loi. «C'est magnifique... Ça peut pas s'expliquer... Je me régale.» Le braconnage apparaît en fait comme une chasse au superlatif qui requiert plus de témérité, d'audace, d'ingéniosité, d'attention, de patience, davantage parfois d'affinités avec l'environnement et de connivence avec l'animal que la pratique autorisée. Chasse, jeu au superlatif que porte à son sommet le grand «braco» qui réalise, sur le mode de la délégation, le rêve qu'entretiennent beaucoup de chasseurs : chasser en tous temps, en tous lieux et par tous les moyens que la communauté reconnaît comme «légaux».

S'interroger sur les significations du braconnage revient dès lors à s'interroger — le sel en moins — sur les significations que recouvre la pratique de la chasse. Dans les communautés de Basse-Provence, ces deux pratiques que la loi oppose, apparaissent, en effet, complémentaires : dans le langage courant (*bracounage* peut désigner l'une et l'autre : «voir *casso* (chasse)», dit lapidairement Mistral dans son *Trésor du Félibrige*), dans les commentaires : «Un chasseur qui n'a jamais commis un acte illégal ? ça c'est un peu gros [...]. Un bon chasseur normalement il doit être braconnier.» ; à la lecture de cartes aussi (cf. Fig. 1 et 2). La densité des délits de chasse est forte (toutes proportions gardées et en tenant compte des difficultés à recenser ces types de délits)¹⁸ dans les zones où la pratique de la chasse est largement diffusée. Complément obligé donc, qui, dans une région où la petite propriété domine, où la chasse n'est pas réservée à une minorité fortunée, grignote moins l'espace interdit (chasse sur autrui) que les normes temporelles, matérielles, administratives (permis) que fixe la loi. A titre d'exemples, dans le Var, en 1971, sur 319 délits constatés, 91 sont des infractions sur l'espace mais 215 sur le temps, les engins ou le permis ; dans les Bouches-du-Rhône, la même année, 34 chasses sur autrui pour 118 chasses en temps ou avec engins prohibés ou encore sans permis.

La passion pour le braconnage se forge, au total, dans le même creuset que la passion pour la chasse ; elle trouve un terrain d'affirmation privilégiée dans ces communautés méridionales, marquées par une forte division sexuelle des espaces, où l'on porte très haut le sens et l'expression des valeurs viriles : honneur — qui peut prendre la forme de la bravoure dans la chasse au sanglier, par exemple, face au «cochon» blessé, ou du défi, de la témérité dans le braconnage, face au garde absent ou parfois présent («Je reviendrai demain», disait le premier braconnier que nous avons entrevu), amour du jeu poussé jusqu'à la «passion» — qu'évoquent avec un frisson d'effroi les statisticiens du XIXe siècle, tel Fauchet, premier préfet du Var¹⁹, et que confirmerait sans doute l'importance des enjeux misés pour les tiercés et lotos contemporains, ruse et habileté dont on sait vanter les vertus, affirmation d'une territorialité masculine, «loin des femmes», dans l'espace sauvage des collines (la chasse, le braconnage, les «ribotes» dans les cabanons,

c'est pour des hommes mariés, citoyens, pères de famille, le temps d'un célibat périodiquement reconquis)²⁰. On lit aussi à travers la forte diffusion de ces pratiques, les lois communautaires qui les régissent, un sens très ancré de l'autochtonie : la maîtrise d'un espace ésotérique, de ses repères, espace «jalousement» — tel est le mot qui revient au fil des conversations — défendu contre les intrusions étrangères (celle des chasseurs venus d'ailleurs dont on limite le nombre et qui paieront une cotisation à la société locale de chasse sensiblement plus élevée que celle des citoyens cadastraux ou des «enfants du pays» émigrés²¹, celle des braconniers extérieurs au «pays» — que l'on dénoncera —, tandis que l'on protège les «hors-la-loi» du lieu).

On comprend dès lors que, pour les jeunes garçons, le braconnage soit une école, un mode d'enculturation qui, leur apportant la maîtrise d'un espace puis, au jour de la chasse, le droit de verser le sang²², permet leur entrée dans la société des hommes. Mais que dire de la présence insolite de quelques femmes — celles que nous avons rencontrées plus haut — dans ce monde réservé aux hommes ? Activité compensatoire, sur un mode mineur peut-être. Mais surtout femmes investies de responsabilités masculines²³, prenant en charge, sur un mode parfois paroxystique, l'initiation de leurs enfants : «Un matin, il y avait de la neige et vous savez, quand il y a de la neige, les oiseaux meurent de faim et c'est là que c'est le plus facile à attraper [...]. Alors elle se lève de bonne heure : 'Oh ! aujourd'hui il faut aller caler. Réveillez-vous !' 'Laisse-moi dormir' ils répondent [...] 'Dormiasses, elle leur dit, vous êtes tous des pédés... C'est pas des fils que j'ai !'» Le piège et le fusil scandent deux étapes majeures sur le chemin de la virilité adulte ; quand le grand-père ou le père ne sont pas là pour le rappeler, les mères s'en chargent.

Pratique jugée résiduelle, tout juste digne de folklorisation ou de chapitres de romans provinciaux, le braconnage s'inscrit, en fait, dans un système vivace et cohérent de pratiques et de représentations. Jeu dérobé à la Loi, mais qui connaît ses propres lois, il nous parle, à travers la diversité de ses formes et de ses acteurs, de la communauté qui le tolère ou l'exclut, du goût des plaisirs interdits, des valeurs qui façonnent, ici, les hommes.

NOTES

1. Marcel Scipion, *Le clos du roi, Paris, Seghers, 1980*, Le livre de poche 9p. 79).

2. Si la littérature régionale et les textes de tradition orale sont riches en épisodes sur le braconnage, ce phénomène n'a guère retenu la curiosité scientifique : pratique mineure, sans doute, aux yeux de l'histoire économique et sociale et qui n'a pas encore pénétré le champ de l'histoire régionale des mentalités.

3. *Archives départementales des Bouches-du-Rhône*, Série U 208 - 9 - 55.

4. L'emploi des chiens lévriers comme moyen de chasse est interdit aux termes de la loi du 3 mai 1844 modifiée par celle du 1er mai 1924 (pour un commentaire de cette disposition — et de ses exceptions — dans la première de ces lois, voir *Nouveau manuel complet du chasseur*, Paris, Manuels-Robert, Librairie encyclopédique de Roret, 1879, p. 348).

5. *A. D. des Bouches-du-Rhône*, U 208-9-48.

6. *A. D. des Bouches-du-Rhône*, U 208-9-15.

7. *A. D. des Bouches-du-Rhône*, U 208-19-36.

8. *Riboto* : orgie, *gala* : festin (F. Mistral, *Lou Tresor dóu Felibrige, Dictionnaire provençal-français*, Aix, vers 1880). Sur ces pratiques de sociabilité masculine dans les cabanons écartés des villages, voir Ch. Bromberger, *et al.*, «Les paysans varois et leurs collines», *Forêt méditerranéenne*, t. III, 1, juil. 1981 (pp. 52-53).

9. Par bien des aspects, la battue au sanglier (bruyante et ostentatoire) apparaît comme l'envers de la pratique du braconnage, silencieuse et cachée ; on indiquera cependant plus loin qu'elle met en œuvre, sur des registres opposés, des valeurs similaires (honneur, risque).

10. *A. D. des Basses-Alpes*, U 6-221.

11. Le terme prend tout son sel et son sens en ce jour de fête ; il désigne, dans le langage courant, «la menace, le défi» mais surtout les «décharges de mousquetier que l'on fait solennellement et processionnellement, un jour de fête» (F. Mistral *op. cit.* ; sur les formes et les significations de cette pratique, voir. L. A. Roubin, *Chambrettes des Provençaux*, Paris, Plon, 1970 : 182-187). Les notes versées à l'audience rapportent que «dans la soirée un peu avant la nuit au moment où les jeunes gens de la bravade allaient passer à table, F. a chanté une seconde fois ses couplets». Face à un corps qui symbolise la force de la communauté, F. entonne une bravade qui en dénonce les tares.

12. M. Scipion, *loc. cit.*

13. Sur cette opposition – dont la géographie historique reste à tracer – voir M. Bozon et J.-C. Chamboredon, «L'organisation sociale de la chasse en France», *Ethnologie française*, 1980, X, 1 : 65-86. Pour la Provence, voir P. Moulin, «La chasse en Provence» (XIIIe-XVIII siècle), *Annales de Provence*, 1914, qui donne de très intéressantes indications sur la diffusion populaire de la pratique sous l'Ancien Régime.

14. Voir R. Malifaud, *La chasse à Pourrières*, mémoire de maîtrise, Université de Provence, Aix-en-Provence, 1975 : 107-108.

15. La liste des condamnés en 1932 fait apparaître les mêmes grandes tendances, sinon pour la tranche d'âge des 40-50 ans décimée par la guerre. Notons que le nombre de «délits poursuivis» devant la juridiction correctionnelle sont bien moins nombreux que ceux constatés et ayant fait l'objet d'un procès-verbal. Au fil des archives judiciaires on trouve, par ailleurs, des mentions – minoritaires mais significatives – de condamnations de femmes et d'individus fortunés ou exerçant des postes de responsabilité. P. Moulin, pour l'Ancien Régime, fait le même genre de constatations : «Il ne faudrait pas cependant conclure que les gens du peuple étaient les seuls à contrevenir aux règlements et, quoique l'élément dominant soit la plèbe, il importe de signaler que nous avons relevé parmi les délinquants des personnes notables, des fermiers des terres seigneuriales, des bourgeois, des officiers ministériels, de hauts fonctionnaires voire même des membres du clergé et de la noblesse.»

16. L'emploi quasi-exclusif du surnom pour désigner ces vrais braconniers confirme leur marginalité – relative, nous y reviendrons – et leur personnalité saillante dans la société locale (pour des exemples voir M. Scipion, *op. cit.*, : 49 et, du même auteur, *L'arbre du mensonge*, Paris, Seghers, 1981, Le livre de poche : 70). Indice de «marginalité», vu de l'intérieur, ce surnom («faux-nom», dit-on en Provence) peut être utilisé comme une doublure face à l'autorité extérieure, ce qu'avait bien saisi le législateur de 1844 : «Les délinquants ne pourront être saisis ni désarmés ; néanmoins, s'ils sont déguisés ou masqués, s'ils refusent de faire connaître leurs noms, ou s'ils n'ont pas de domicile connu, ils seront conduits immédiatement devant le maire ou le juge de paix, lequel s'assurera de leur individualité (*Loi sur la police de la chasse du 3 mai 1844*, section 3, art. 25). «Marginaux», ces «vrais bracos» le sont encore souvent par leur statut matrimonial : célibat contraint, et un peu contrit, pour les «petits bracos». célibat plus ostentatoire et riche en prouesses pour les «grands».

17. Chasse où l'on appâte et où l'on habitue le gibier à venir manger au même endroit pour ensuite le capturer ; ce type de chasse connaît de nombreuses variantes en Provence.

18. On pourrait même penser en poussant le paradoxe à son terme – ce que nous ne ferons pas – que mieux on braconne, moins il y a de délits constatés. Notons, par ailleurs, que dans tous les départements du Midi (provençal, languedocien, pyrénéen) sont implantées des «brigades mobiles anti-braconnage» – ce qui confirme, à sa façon, la diffusion de la pratique (voir l'ébauche de carte de répartition de ces brigades établie par l'Office national de la chasse).

19. Fauchet (le citoyen), préfet, *Statistique du département du Var*, Paris, Imprimerie des Sourds-Muets, An X, rééd. Testu, 1805. Sur la diffusion de la pratique du jeu dans les sociétés provençales, voir M. Agulhon, *Pénitents et francs-maçons dans l'ancienne Provence*, Paris, Fayard, 1968 (pp. 236-37) et *La République au village*, Paris, Le Seuil, 1979 rééd. (p. 223 et 236).

20. Sur cette inversion des conduites dans le monde sauvage des collines, voir Ch. Bromberger, *et al., loc. cit.*

21. Sur les fonctions de défense de l'autochtonie qu'assument les sociétés méridionales de chasse, les pactes que les chasseurs signent entre eux et avec leur territoire, voir Ch. Bromberger *et al., op. cit.* : 45-48.

22. Voir Y. Verdier, «Chemins dans la forêt. Les contes», *Des arbres et des hommes*, Actes du colloque Forêt et société (Lyon, 1979), Le Paradou, Actes Sud, s.d., Bibliothèque des ruralistes, (p. 348).

23. Si les braconniers se recrutent souvent chez les gens du commun, les braconnières, en revanche, se distinguent toujours par quelque trait du monde féminin ordinaire : mères célibataires, concubines, immigrées, bergères, femmes ayant dépassé l'âge de la féminité. Telles sont du moins les braconnières que nous avons rencontrées.

ANNEXE

Ces cartes, établies avec la collaboration de Jean-Daniel Gronoff (EHESS), ne donnent qu'une idée approximative de la densité et des taux régionaux de délits de chasse ; d'abord en raison de l'écart – difficilement appréciable – entre le nombre de délits réels et celui des délits constatés ; en second lieu, en raison de l'échelle et des catégories statistiques retenues : les taux rapportés à la population totale d'un département sous-estiment l'ancrage de la pratique si le département comporte une importante agglomération urbaine ; les taux rapportés à la population dite rurale (communes de moins de 2 000 habitants) excluent les petites villes, à fort ancrage rural, où la pratique peut être relativement dense. Ces cartes ne sont donc que des jalons sur la piste des braconniers.



Fig. 1. Taux de permis et de délits de chasse en France en 1971.
 (Sources : recensement INSEE 1975, Office national de la chasse, 1971 ; on n'a pas retenu, pour les délits de chasse, l'année du recensement, les données étant incomplètes.)



Fig. 2. Taux de «braconnage» et de chasse sur autrui en France en 1971. Sous le terme de «braconnage» on a regroupé les délits suivants : chasse sans permis, de nuit, avec des engins et en temps prohibés, les infractions aux cahiers de charge des sociétés de chasse. (Sources : recensement INSEE 1975, Office national de la chasse).

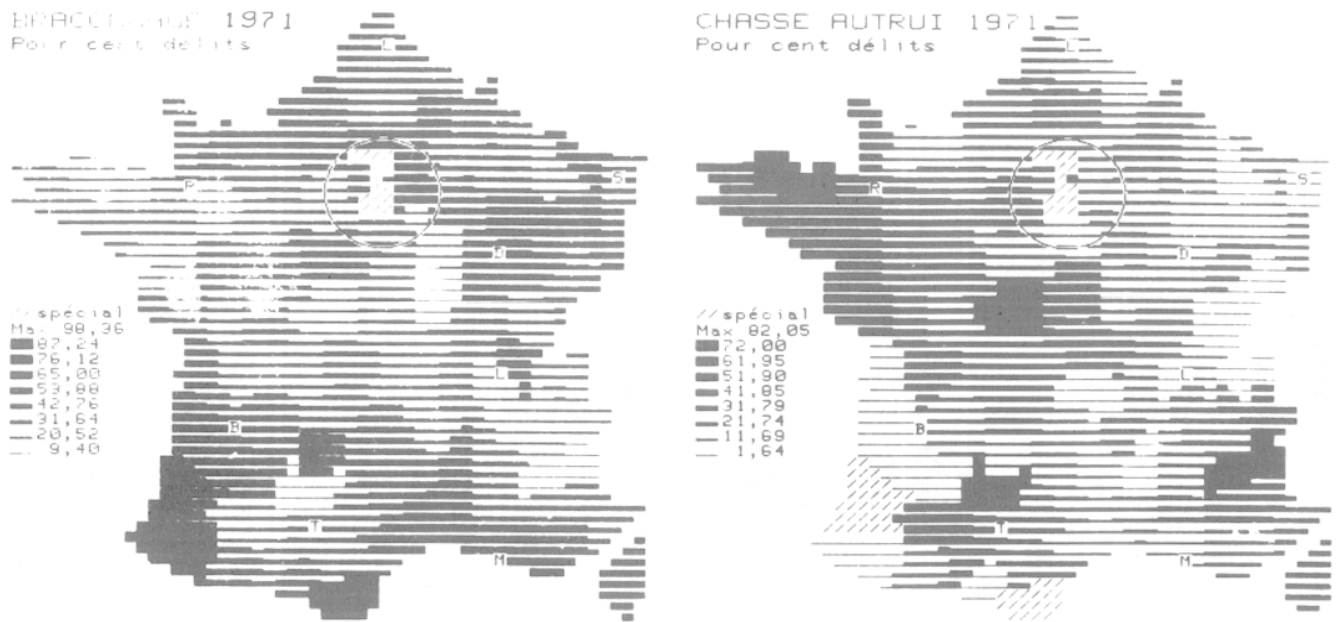


Fig. 3. Taux de «braconnage» et de chasse sur autrui par rapport à l'ensemble des délits de chasse en 1971.
(Sources : Office national de la chasse).